



CLUBS

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018

INACTIVITÉS PARTIELLES

506545 – U.S. ST GEORGES LES ANCIZES – Catégories U16 – U17 – Enregistrées le 08/11/18.

539657 – F.C. DE GENILAC – Catégories U16-U17- U18 – Enregistrées le 02/11/18.

526343 – VALSONNE ASVS – Catégorie U13 – Enregistrée le 07/11/18.

APPEL

RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2018

Présents : MM. D. MIRAL, P. MICHALLET, R. AYMARD, P. BOISSON, B. CHANET, A. CHENE, C. MARCE, R. SAURET, A. SALINO, J.C. VINCENT, S. ZUCHELLO.

DOSSIERS REÇUS

- 05/11/2018 - Dossier D 20 A.S.C.O.L. FOOT Date audition à déterminer.
- 05/11/2018 - Dossier R 16 FEYZIN C BELLE ET. Date audition à déterminer.
- 06/11/2018 - Dossier D 21 US ANNEMASSE Audition le 20 novembre.
- 08/11/2018 - Dossier D 22 CLERMONT FOOT 63 Date audition à déterminer.
- 08/11/2018 - Dossier R 17 U.S. MILLERY VOURLES Date audition à déterminer.
- 24/10/2018 - Dossier R 14 A.S. MANISSIEUX St. PRIEST Audition le 20 novembre.
- 29/10/2018 - Dossier D 18 AMBERIEU F. C. Audition le 20 novembre.
- 13/11/2018 - Dossier D 23 FC DE LA VALDAINE CLEON D ANDR Date audition à déterminer.



Cette Semaine

<i>Clubs</i>	1
<i>Appel</i>	1
<i>Statut de l'Arbitrage</i>	2
<i>Terrains et Installations Sportives</i>	3
<i>Arbitrage</i>	5
<i>Sportive Seniors</i>	7
<i>Coupes</i>	9
<i>Ethique</i>	9
<i>Contrôle des Mutations</i>	10
<i>Délégations</i>	12
<i>Futsal</i>	13
<i>Règlements</i>	14

STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 6 NOVEMBRE 2018

Président : M. Lilian JURY.

Présents : MM. Yves BEGON, Thierry CHARBONNEL, Grégory DEPIT, Christian MARCE, Cyril VIGUES, Jean-Luc ZULIANI.

La CRSA précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

PREAMBULE

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette instance jugera en deuxième et dernière instance.

RAPPEL

(ARTICLE 8 DU STATUT DE L'ARBITRAGE)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club :

* la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

* La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'AFFECTION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES 2018-2019

DISTRICTS	CLUBS	NOMBRE DE MUTES	EQUIPE BENEFICIAIRE	NIVEAU
LOIRE	SAINT CHAMOND FOOT	2	SENIOR	R2
	L'ETRAT LA TOUR SP.	2	1 en U17 / 1 en Senior	R2 / R3
	F.C.O. FIRMINY INSERSPORT	1	SENIOR	D2
LYON ET DU RHONE	MONT D'OR AZERGUES FOOT	2	SENIOR	R1
	F.C. VILLEFRANCHE	1	SENIOR	R2
	F.C. BORDS DE SAONE	2	SENIOR	R2
	F.C. DE LIMONEST	2	SENIOR	R1
	LYON DUCHERE A.S.	2	U17	R1
	F.C. LYON FOOTBALL	2	1 en U19 / 1 en Senior	R1 / R2
DROME ARDECHE	O.VALENCE	2	U17	R2
ISERE	U.S. SASSENAGE	1	SENIOR	R3
SAVOIE	F.C. DU NIVOLET	2	U15	R2
HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX	U.S. ANNECY LE VIEUX	2	SENIOR	R2

COURRIERS REÇUS :

- **A.S. St ETIENNE** : après avoir pris connaissance des éléments fournis par le club, la Commission considère que M. DECITRE Sébastien sera pris en compte pour le statut de l'arbitrage au titre de jeune arbitre formé avant le 31/01 de la saison en cours.
- **F.C. VALLEE DE LA GRESSE** : la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage autorise M. HADDAD Salem à représenter le club à compter de la saison 2018-2019.
- Au vu des éléments en sa possession, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage autorise M. SAINT ALBIN Laurent à prendre une licence au sein du F.C. Vallée de la Gresse et représenter ledit club à compter de la saison 2018-2019.
- **F.C. D'ANNECY** : M. Sébastien Radice, arbitre du F.C. D'Annecy ayant pu justifier son indisponibilité pour raison médicale, la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage déclare qu'il couvre le club pour la saison 2017-2018.

Le Président,

Lilian JURY

Le Secrétaire,

Yves BEGON

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018

Présents : MM. GOURMAND, BOURGOGNON, D'AGOSTINO, DANON, GRANJON.

Assiste : Mme VALDES.

ENVOYÉS À LA FFF

- Demande de classement fédéral du stade Pierre Mendes France à St Priest.
- Demande de classement fédéral du stade d'Yvours à Irigny.
- Demande de classement fédéral du stade Louison Bobet à Saint Genis les Ollières.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Alain Dupuy à Annonay.
- Demande de confirmation d'éclairage du stade Mistral à Guilhaud Granges.
- Demande d'avis préalable d'éclairage du Complexe Sportif Gil La Forêt à Chaponnay.

ECLAIRAGES

Niveau E5

St Loup : Stade Vindry – NNI.692230101

Niveau E5 – 129 lux – CU 0.81 – Emini / Emaksi 0.50

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 12 Novembre 2019.

Jassans : Stade Gleteins – NNI. 011940101

Niveau E5 – 167 lux – CU 0.73 – Emini / Emaksi 0.41

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 12 Novembre 2019.

St Chef : Stade Municipal – NNI. 383740101

Niveau E5 – 224 lux – CU 0.75 – Emini / Emaksi 0.57

Rapport de visite effectué par M. TOUILLON - Classement

jusqu'au 12 Novembre 2019.

Amancy : Stade de Veige – NNI. 740070102

Niveau E5 – 129 lux – CU 0.81 – Emini / Emaksi 0.50

Rapport de visite effectué par M. GOURMAND - Classement jusqu'au 12 Novembre 2019.

Amancy : Stade de Veige – NNI. 740070101

Niveau E5 – 220 lux – CU 0.74 – Emini / Emaksi 0.59

Rapport de visite effectué par M. GOURMAND - Classement jusqu'au 12 Novembre 2019.

Niveau EFoot à 11

St Genis les Ollières : Stade Louison Bobet – NNI. 690890101

Niveau EFoot à 11 – 188 lux – CU 0.72 – Emini / Emaksi 0.59

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON - Classement jusqu'au 12 Novembre 2020.

St Martin en Haut : Stade Municipal – NNI. 692270101

Niveau EFoot à 11 – 138 lux – CU 0.76 – Emini / Emaksi 0.55

Rapport de visite effectué par M. VITALI - Classement jusqu'au 12 Novembre 2020.

RENDEZ-VOUS POUR LES CONTRÔLES D'ÉCLAIRAGE

Stade Armand Chouffet à Villefranche sur Saône : Mercredi 28 Novembre 2018.**Stade Montmartin à Villefranche sur Saône** : Mercredi 28 Novembre 2018.**Stade Jean Bouin à Feyzin** : Mardi 4 Décembre 2018.**Gymnase Charles Sénard à Caluire** : Jeudi 29 Novembre 2018.

INSTALLATIONSNiveau 5**Mens : Stade Laurent Turc**

Niveau 5 avec AOP du 23 Octobre 2014

Rapport de visite effectué par M. CHASSIGNEU - Classement jusqu'au 12 Novembre 2028.

Polminhac : Stade René Lefebvre – NNI. 151540101

Niveau 5 avec AOP du 25 Mai 2002

Rapport de visite effectué par M. LOUBEYRE – Classement jusqu'au 12 Novembre 2028.

Vic sur Cère : Stade Municipal – NNI. 152580101

Niveau 5 avec AOP du 16 Octobre 2007

Rapport de visite effectué par M. LOUBEYRE – Classement jusqu'au 12 Novembre 2028.

DIVERSCourriers reçus du 7 Novembre 2018**Mairie d'Amancy** : Demandes de classement d'éclairage des stades Veige 1 et 2 à Amancy.**District de Lyon et du Rhône** : Demande de classement fédéral du stade Mendes France à St Priest.**FFF CFTIS** : Reçu les décisions de la CFTIS de leur réunion du 23 Octobre 2018.Courriers reçus du 8 Novembre 2018**District de l'Isère :**

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Municipal à St Chef.

Demande de classement fédéral du Stade Laurent Turc à Mens.

District de Savoie : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Georges Bereta à Chamoux sur Gelon.Courriers reçus du 9 Novembre 2018**Mairie de Francheville** : Demandes de classement d'éclairage du Parc Sportif François Annat 1 et 2.**District de l'Ain** : Demande de suppression du stade Municipal 2 à Culoz.Courriers reçus le 10 Novembre 2018**District de Lyon et du Rhône :**

Demande de classement d'éclairage du stade Louison Bobet à St Genis les Ollières.

Demande de classement fédéral du stade Louison Bobet à St Genis les Ollières.

Courriers reçus le 12 Novembre 2018**Mairie de Chaponnay** : Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Gil Laforet à Chaponnay.**Mairie de Dardilly** : Reçu le certificat d'entretien pour

l'éclairage du stade de la Brocardière.

CS Target : Demandes de renseignements sur les abris de touche.**District de Lyon et du Rhône** : Demande de classement fédéral du stade d'Yvours à Irigny.**District du Cantal :**

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Jean Alric à Aurillac.

Demande de confirmation de classement d'éclairage du stade Municipal à Lacapelle del Fraisse.

Demande de classement fédéral du stade René Lefebvre à Polminhac.

Demande de classement fédéral du stade Municipal à Vic sur Cère.

Courrier reçu le 13 Novembre 2018**Amateur Lyon Futsal** : Reçu l'AOP du Gymnase du Plan du Loup à Ste Foy les Lyon.Courrier reçu le 14 Novembre 2018**District de l'Ain** : Demande de suppression du stade du Tiodet à Sault Brenaz.

Roland GOURMAND,

Henri BOURGOGNON,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



ARBITRAGE

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018

Président : Jean-Marc SALZA jmsalza@laurafoot.fff.fr

Secrétaire : Nathalie PONCEPT

QUESTIONNAIRE ANNUEL SAISON 2018/2019

Le questionnaire annuel des arbitres toutes catégories jeunes et séniors gérés par la CRA (candidats et pré-ligue compris) et des observateurs sera effectué sur un formulaire informatique **vendredi 9 novembre ou dimanche 18 novembre ou jeudi 6 décembre 2018 de 19h30 à 21h30** (1 date au choix. Attention, après 21h30 il ne sera plus possible d'enregistrer les réponses et de valider le questionnaire). Le lundi suivant chacun des questionnaires, la liste des arbitres et des observateurs ayant réalisé celui-ci sera publié sur le site internet de la LAuRAFoot en rubrique arbitrage.

La CRA recommande aux officiels d'effectuer un des 2 premiers questionnaires en priorité.

Questionnaire annuel informatique obligatoire N°2 dimanche 18 novembre 2018 de 19h30 à 21h30 en cliquant sur le lien suivant ou en le copiant dans la barre adresse de votre navigateur :

<https://goo.gl/forms/FoBYglYDNWIK8UA3>

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER et la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » devra s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été enregistré.

DESIGNATEURS

BONTRON Emmanuel	<i>Dési Futsal</i>	☎ 07 89 61 94 46 - Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohammed	<i>Dési ER R1 R2</i>	☎ 06 79 86 22 79 - Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	<i>Dési JAL1 JAL2</i>	☎ 06 70 88 95 11 - Mail : vincent.calmard@orange.fr
DA CRUZ Manuel	<i>Observateurs Futsal</i>	☎ 06 63 53 73 88 - Mail : dacruzmanu@gmail.com
DEPIT Grégory	<i>Représentant arbitres CL Discipline</i>	☎ 06 02 10 88 76 - Mail : gdepit@hotmail.fr
GRATIAN Julien	<i>Observateurs Cand JAL R1P R2P</i>	☎ 06 76 54 91 25 - Mail : julien.gratian@orange.fr
JURY Lilian	<i>Observateurs ER R1 R2 AAR1 AAR2 AAR3</i>	☎ 06 87 21 62 57 - Mail : lilian.jury@agents.allianz.fr
MOLLON Bernard	<i>Dési R3 CandR3 Discipline</i>	☎ 06 03 12 80 36 - Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	<i>Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3</i>	☎ 06 81 57 35 99 - Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	<i>Dési Cand JAL Pré-ligue Appel</i>	☎ 06 87 06 04 62 - Mail : jean-claude.vincent14@sfr.fr
VIGUES Cyril	<i>Observateurs JAL</i>	☎ 06 61 63 27 94 - Mail : cyril.vigues@laposte.net

COURRIERS DES ARBITRES, DES DELEGUES

- **CHARPENTIER Sarah** : Certificat médical d'indisponibilité pour la période du 09 au 23 novembre 2018.
- **KOLESNIKOFF William** : Nous enregistrons votre indisponibilité pour la saison 2018-2019.

CHANGEMENTS D'ADRESSES

CARRE Alexis et GRATIAN Julien – Lu et Noté.

COURRIERS DIVERS

DEBAUT Alain (entraîneur de St Georges) : Courier transmis au bureau.

AGENDA

- Dimanche 18 novembre 2018 à Lyon : rattrapage des tests physiques à 10h00 (accueil à 9h30) et de l'AG à 13h30 à Tola Vologe (déjeuner libre entre les deux). Les tests physiques pourront avoir lieu sur herbe ou sur synthétique, en conséquence les arbitres doivent prévoir les deux types de chaussures.
- Dimanche 18 novembre 2018 : rattrapage des tests physiques futsal à 9h30 Gymnase de Montlouis 23 boulevard du

Général de Gaulle 69600 Oullins (les arbitres concernés par les tests à 11 et futsal doivent effectuer dans un premier temps les tests à 11).

- Dimanche 18 novembre 2018 : questionnaire annuel N°2.
- Jeudi 6 décembre 2018 : questionnaire annuel N°3.
- Samedi 19 janvier 2019 à Lyon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.
- Samedi 26 et dimanche 27 janvier 2019 : Stage ER R1.
- Dimanche 10 février 2019 à Cournon : Séminaire R2 R3 et Observateurs.

Tests physiques (TAISA et vitesse)

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI CFA.

CATEGORIES ARBITRES	Temps sprint		TAISA	
	VITESSE 6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Régional Elite R1P R2P R3P	6"2 (6"3 non promo)	15"/20"	75 m	35
R1	-	15"/20"	75 m	30
R2 JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
Féminines : R3 JA de Ligue Candidates JAL Pré-Ligue	-	15"/20"	64 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	15"/20"	60 m	30
Féminines groupe FFF	Idem Cand FFe2	Idem	candidate	FFe2
ASSISTANTS				
GROUPE FFF promo	Idem Cand AAF3	Idem	candidate	AAF3
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

SOYONS SPORT

RESPECTONS L'ARBITRE

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manque.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté de nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'HORAIRE LÉGAL** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'HORAIRE AUTORISÉ** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'HORAIRE NÉGOCIÉ** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

HORAIRE LÉGAL :

- Samedi 18h00 en R1.
- Dimanche 15h00 en R2 et R3.

HORAIRE AUTORISÉ :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
- Dimanche 14h30 en R2 et R3.
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.
- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.

- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.
[.....]

A NOTER : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE** : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)".

RAPPEL

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin de la rencontre.

Pour les Clubs jouant le samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une

photo de la feuille de match avant le début de la rencontre. Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « Footclubs » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (compétitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « Footclubs », seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface « footclubs », menu organisation, onglet centre de gestion, Ligue, puis cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

POUR LE WEEK-END DES 23-24 FEVRIER 2019

REGIONAL 2 – Poule D :

* n° 20223.1 : Bords de Saône / Roche Saint Genest (à rejouer du 27/10/2018)

REGIONAL 3 – Poule A :

* n° 20367.1 : Sauveteurs Brivois / Lempdes-Sports (2) (remis du 10/11/2018)

REGIONAL 3 – Poule C :

* n° 20492.1 : J.S. Saint Priest des Champs / U.S. Brioude (2) (remis du 28/10/2018)

* n° 20491.1 : A.S. Loudes / Lignerolles-Lavault (remis du 28/10/2018)

REGIONAL 3 – Poule D :

* n° 20562.1 : Ol. Saint Julien Chapeuil / U.S. Maringues (du 04 novembre 2018)

REGIONAL 3 – Poule E :

* n° 20624.1 : A.S. Saint Donat sur l'Herbasse / Ent. S. Du Rachais (du 01/11/2018)

* n° 20632.1 : F.C. Tricastin / S.C. S.O. Pont Cheruy (du 11/11:2018)

REGIONAL 3 – Poule F :

* n° 20697.1 : Portes Hautes Cevennes / A.S. Saint Priest (3) (du 11/11/2018)

COURRIERS DE CLUBS (HORAIRES)

REGIONAL 2 :

Poule A :

F.C. CHAMALIERES : le match n° 20043.1, F.C. Chamalières (2) / S.C.A. Cusset, se disputera le samedi 24 novembre 2018 à 19h00 au stade Claude Wolff.

REGIONAL 3 :

Poule J :

F.C. LA TOUR SAINT CLAIR : le match n° 20972.1 – F.C. La Tour Saint Clair / Ent. S. Amancy initialement programmé au dimanche 25 novembre 2018, est avancé au 18 novembre 2018 à 14h30 au stade Gérifondière n°2 à Saint Jean de Soudain.

Yves BEGON

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance



COUPES

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018



Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Vincent CANDELA.

Courriers reçus :

FFF. : Installations de Feillens (7ème tour de Coupe de France).

Commission Régionale de Sécurité : programme des réunions d'organisation (7ème tour de Coupe de France).

Coupe LAURAFoot

3ème tour le 18 Novembre 2018 (59 rencontres).

Coupe de France (7ème tour)

FFF : Préconisation pour la journée du 17 Novembre 2018.

Pierre LONGERE,

Président de la commission

Vincent CANDELA,

Secrétaire de séance

ETHIQUE

RÉUNION DU 7 NOVEMBRE 2018

Présents : MM. BOURDAROT, BOURGEON, DUSSOLLIET, KAZARIAN, LAMBERT, MELINAND, MIGNOT, MORNAND.

Excusés : MM. BOURRAT, FAVRE, INZIRILLO.

Les membres du Conseil examinent le tableau des sanctions établi par la Commission des Compétitions à mi-championnats (aller) de la saison sportive 2018-2019.

En Seniors R1 : La Moyenne des cartons jaunes par match est pour les 2 poules de 3,72 et celle des cartons rouges de 0,16 pour la poule B mais de 0,38 pour la poule A.

En Seniors R2 : La Moyenne des cartons jaunes est de 3,51 et des cartons rouges de 0,26.

A signaler la poule C qui totalise 115 jaunes (Moyenne : 3,17) et 2 cartons rouges (Moyenne : 0,06).

En Seniors R3 : La moyenne des cartons jaunes est de 3,65 et des cartons rouges de 0,31.

A signaler : est en positif pour les cartons jaunes, la poule D : 100 (Moyenne : 2,86) et est en négatif, la poule F : 159 (Moyenne : 4,42) ;

Est en positif, pour les cartons rouges les poules B et I : 5 (Moyenne. : 0,14) et en négatif, la poule G : 19 (Moyenne : 0,53).

A signaler également en négatif, en U19 Rég. 1 : 151 cartons jaunes (Moyenne : 4,19) et en U17 Rég.1 : 107 cartons jaunes : (Moyenne 2,97).

Les membres du Conseil font le bilan des Challenges de la Sportivité, du Fair-Play et de l'Éthique de la saison sportive 2017-2018 et proposent quelques modifications et ajouts dans les récompenses financières et règlements des différents challenges qu'ils soumettent à la validation du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot.

Ils valident également les dernières récompenses de la saison sportive 2017-2018 :

RECOMPENSES FAIR-PLAY FUTSAL

R1 FUTSAL :

JOGA Futsal : 400 €

R2 FUTSAL :

1er : Vie et Partage : 400 €

2ème : Futsal Saône du Mont d'Or 2 : 200 €

3ème : FC Limonest : 150 €

La prochaine réunion aura lieu le Mardi 22 janvier 2019.

J. DUSSOLLIET
Président



CONTRÔLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018

Président: M. LARANJEIRA,
Présents : MM. CHBORA, ALBAN,
En visioconférence : MM. BEGON, DURAND,
Excusé : M. DI BENEDETTO,
Assiste : Mme. GUYARD, pôle licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

CS NEUVILLOIS – 504275 – BLAISE Anderson (U16) – club quitté : FC BORDS DE SAONE (546355).

ES PIERREFORTAISE – 510833 – BARRIERE Guillaume (U18), BISCARAT Clément (U19) et CUSSET Jessie (U17) – club quitté : FC COLTINES (523148).

FC CHAVANOZ – 553627 – AYACHE Kévin (futsal senior) – club quitté : FUTSAL SAONE MONT D'OR (552301).

MUROISE F. ST BONNET DE MURE – 522883 – DELEAT BESSON Jérémy (senior) – club quitté : F. C. COLOMBIER-SATOLAS (581381).

FC NORD COMBRAILLE – 547675 – LEGER Dorian (U7) – club quitté : U.S. MENAT- NEUF EGLISE (582310).

ABSENCES ou REFUS D'ACCORD CLUBS

DOSSIER N° 307

F. C. CLERMONT METROPOLE – 582731 – DOYNUK Abdurahmane (senior) – club quitté : U. J. CLERMONTOISE (590198)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette comme demandé,
Considérant les faits précités,
La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 308

F. C. CLERMONT METROPOLE – 582731 – ZAKI Naelle (senior) – club quitté : R.STAR BRAS DES CHEVRETTES (Ligue de La Réunion)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en vertu de l'article 193 § 1 des règlements fédéraux,
Considérant que la Commission n'a pas obtenu de réponse de la Ligue ou du club,

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant que le club quitté ne présente pas de motif réel,
Considérant que le joueur a déménagé et ne peut revenir jouer dans ce club du fait de la distance,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 309

F. C. CLERMONT METROPOLE – 582731 – ONZON Paul (senior futsal) – club quitté : FLAMENGO (581488)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,
Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 310

AS DARDILLY – 52320 – VAZZOLER Quentin (senior) – club quitté : UO TASSIN ½ LUNE (504254)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,
Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 311

FC HAUT D'ALLIER – 582292 – MINGOT Dylan (senior) – club quitté : US TREZELLES (506312)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission et ne présente pas de motif réel,
 Considérant les faits précités,
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 312

BOURG SUD – 539571 – BAYRAM Batihan (U18) – club quitté : ESB FOOTBALL MARBOZ (521795)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission,
 Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 313

US FEURS - 509599 – BELGHAZI Mehdi (U18) – club quitté : RIORGES FC (547504)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
 Considérant qu'il a donné son accord via Footclubs après enquête,
 Considérant les faits précités,
 La Commission clos le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER N° 314

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – 508740 – TOILHA Hachani (U19) – club quitté : RC VICHY (508746)

Considérant que la Commission a été saisie suite au refus du club quitté à la demande d'accord,
 Considérant que le motif de refus est pris en compte à

l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il ne souhaite pas libérer le joueur pour raisons sportives car le départ du joueur mettrait en péril les équipes,

Considérant les nouvelles dispositions votées à l'assemblée générale de Ligue du 30 juin 2018,

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs et d'équipes, l'effectif des joueurs est suffisant sans ce joueur,

Considérant les faits précités,

La Commission décide de rejeter la demande du club quitté et libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

L'AMOUR DU FOOT

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents : MM. BESSON Bernard, BELISSANT Patrick, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLES DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone: 06-32-82-99-16

Mail: lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone: 06-8/2-57-19-33

Mail: brajon@orange.fr

RAPPORTS 2018/2019

Les nouvelles éditions sont en ligne. Les Délégués doivent utiliser uniquement l'édition 2018/2019.

CHAMPIONNAT N3 – RAPPEL

Les Délégués désignés doivent prendre connaissance du règlement (en ligne sur fff.fr) et appliquer les dispositions (billetterie, sécurité, changements, feuille de recettes, etc.....).

Feuille de recette : En ligne sur la FMI et doit être signée obligatoirement par le Délégué.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

Les Délégués sont invités à mentionner impérativement la dénomination du Championnat et la poule ainsi que le nom et prénom complet des joueurs avertis ou exclus.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01h30 avant le coup d'envoi. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le nouveau rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

FORMATION DELEGUES REGIONAUX

Formation du 17 Novembre à Cournon : reportée au samedi 1er Décembre 2018.

CARNET NOIR :

Suite au décès du papa de Louis RODRIGUES, le Président et les membres de la Commission adressent leurs sincères condoléances à toute sa famille.

RAPPORTS : COUPE DE FRANCE (7ÈME TOUR)

Les Délégués principaux désignés doivent adresser une copie de leur rapport à la Ligue.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

Présents : MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO.

Assiste : M. Yves BEGON, Président du département sportif

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à LYON le 30 juin 2018, de nouvelles dispositions réglementaires concernant les horaires des rencontres ont été votées et adoptées par les clubs.

Elles sont applicables dès le début de la saison 2018-2019 (cf. article 4.4 du règlement des championnats régionaux Futsal de la Ligue).

«Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile (championnat et coupe LAuRA), **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu, qui devient l'heure légale, à l'ensemble des clubs.

Toutefois, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par Footclubs (sauf disposition particulière adoptées par la Commission Régionale Sportive. A défaut, l'heure retenu sera celui défini par le club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure, le samedi à 18h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations ».

Lever de rideau (cf. :Art. 4.6)

Le match devra débuter 2 heures minimum avant le coup d'envoi du match principal tout en respectant la plage horaire imposée pour le championnat de Ligue.

FORMATIONS TECHNIQUES (RAPPEL)

Inscriptions sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

*** Module Futsal base (découverte + perfectionnement)**

du 02 au 05 janvier 2019 à LYON

*** Certification Fédérale Futsal base**

le 18 janvier 2019 à LYON

le 24 mai 2019 à ANDREZIEUX BOUTHEON.

COUPE NATIONALE FUTSAL- 4ÈME TOUR

Ces rencontres sont programmées pour le samedi 24 novembre 2018 à 18h00 aux gymnases des clubs 1ers nommés. Le tirage au sort de ce 4ème tour est disponible sur le site internet de la Ligue.

Pas de possibilité d'utilisation de la F.M.I. en Coupe Nationale

Futsal et saisie des résultats sur Footclubs dès la fin de la rencontre et avant le dimanche 20h00 sous peine de sanction.

Le 5ème tour régional est prévu pour le **Samedi 12 JANVIER 2019.**

MATCHS EN RETARD -

R2 FUTSAL – Poule A :

* Match n° 24198.1 : Futsal COURNON / F.C. CLERMONT Métropole (du 11/11/2018) se disputera le dimanche 18 novembre 2018 à 18h30.

R2 FUTSAL – Poule B :

* Match n° 23104.1 : Futsal Club MORNANT / A.S. ROMANS Futsal (du 27/10/2018) est reprogrammé au dimanche 18 novembre 2018 à 17h00.

COURRIERS

*** District de l'Isère :**

Le District sollicite la Commission Régionale Futsal pour l'obtention de précisions sur les modalités d'application de la décision prise en date du 17 septembre 2018 concernant le retrait pour 2018-2019 des compétitions régionales du club Futsal PONT DE CLAIX.

La Commission prend acte des intentions exprimées auprès du District de l'Isère par ledit club. Celui-ci désire poursuivre son activité en engageant cette saison une équipe Senior au niveau départemental.

En application des dispositions fixées à l'article 130-2 des R.G. de la F.F.F., la Commission se prononce pour que le District puisse donner une suite favorable à cette requête sous réserve que le club régularise au préalable sa situation financière à l'égard de la Ligue.

*** Club de Vie et Partage :**

Réclamant davantage d'équité sportive à l'égard de son équipe dans le déroulement des compétitions régionales.

Une réponse sera faite au club.

AMENDES

Non saisie des résultats avant le dimanche 20h00 – Amende de 25 Euros

* match n° 23110.1 en R2 Poule B : Martel CALUIRE A.S. (2)

* match n° 23136.1 en R2 Poule C : L'ODYSSEE

* match n° 23135.1 en R2 Poule C : SEYNOD FUTSAL

Non transmission de la FMI – Amende de 25 euros

* match n° 23108.1 en R2 Poule B : FUTSAL SAONE MONT D'OR (2)

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

Yves BEGON, Eric BERTIN et Dominique D'AGOSTINO,

Président des Compétitions Co-Présidents

REGLEMENTS

RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2018

Président: M. LARANJEIRA,
Présents : MM.CHBORA, ALBAN,
En visioconférence : MM. BEGON, DURAND,
Excusé : M. DI BENEDETTO,
Assiste : Mme. GUYARD, Pôle licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 022 U15 R3 Est B Isle d'Abeau 1 - O. Valence 2
Dossier N° 023 CG 5 Us Beaumont 1 - Avenir Côte Foot 1

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N°20

USF TARARE – 552531 – CAM Serdar (senior)

- Considérant la réclamation du club sur la date d'enregistrement finale du dossier suite à des refus de pièces,
- Considérant que le premier refus a été fait suite à une date de visite médicale qui laissait supposer qu'elle était au 18/01/2017,
- Considérant que la demande de licence a été renvoyée avec une correction uniquement de l'année et que le mois pouvait toujours laisser penser qu'il s'agissait du mois de janvier en raison de la mauvaise écriture,
- Considérant que le club fournit à l'appui de sa réclamation une attestation dudit médecin, confirmant qu'il a bien reçu le joueur à la date du 17/07/2018 et que c'est bien lui qui avait rectifié la demande de licence sur l'année pour la transformer en 2018,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'attestation émanant du médecin et dédouanant le club,
- Considérant les faits précités,

La commission reprend la date d'enregistrement au 24 septembre 2018.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

DOSSIER N° 022 U15 R3 Est B

Isle d'Abeau FC 1 (n°525628) Contre O. Valence 2 (n°549145)
Championnat : U15, Niveau : Régional 3 Est, Poule : B -

Match n° 20534792 du 11/11/2018

Réserve d'avant match du club de Isle d'Abeau FC sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe U15 R3 Est de l'O. Valence pour le motif suivant : sont susceptibles d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réserve d'avant match du club de Isle d'Abeau FC formulée par courriel le 12 novembre 2018.

Après vérification de la feuille de match du Championnat U15 R1 Est, O. Valence 1 – FC d'Annecy 1 du 10/11/2018, aucun joueur n'a participé à la rencontre référencée ci-dessus.

La Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'Isle d'Abeau FC.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la FFF.

DOSSIER N° 023 CG 5

Us Beaumont 1 N° 508949 contre Avenir Cote Foot 1 N° 549921

Coupe Gambardella Crédit Agricole - 5ème tour régional - Match N° 21123467 du 11/11/2018

Réclamation d'après match du club d'Avenir Cote Foot sur la participation du joueur n° 14 Swan VENET, licence n° 2545596102, lors de la rencontre de Coupe Gambardella Crédit Agricole du 11/11/2018 Us Beaumont 1 – ACF 1 pour le motif suivant : Absence du cachet de surclassement sur la licence d'un joueur U16 participant à la Coupe Gambardella (Art 73 des RG de la FFF).

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club d'Avenir Cote Foot formulée par courriel le 12 novembre 2018, pour la dire recevable.

Pour participer à l'épreuve Coupe Gambardella Crédit Agricole, les joueurs doivent être licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes :

- licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Coupe Gambardella Crédit Agricole sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un Médecin Fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Après vérification du fichier licences de la LAuRAFoot, le joueur VENET Swan n'a pas satisfait à ces obligations.

En conséquence ce joueur n'était pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence, Par ce motif et en application de l'article 187 des RG de la FFF, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'US Beaumont et qualifie l'équipe d'Avenir Cote Foot pour le prochain tour.

Le club de l'Us Beaumont est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club d'Avenir Cote Foot. Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe LAuRAFoot, Coupe Nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la LAuRAFoot dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 11.3 de la Coupe Gambardella Crédit Agricole dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Antoine LARANJEIRA,

Khalid CHBORA,

Président de la Commission

Secrétaire de la Commission

REGLEMENTS

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU 15 NOVEMBRE 2018

Présidence : M. LARANJEIRA,

Présents : MM. ALBAN, CHBORA, DI BENEDETTO, BEGON, DURAND,

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 024 CG 5 Us Beaumont 1 - Avenir Côte Foot 1

DECISION RECLAMATION

DOSSIER N° 024 CG 5

**Us Beaumont 1 N° 508949 contre Avenir Cote Foot 1 N° 549921
Coupe Gambardella Crédit Agricole - 5ème tour régional
Match N° 21123467 du 11/11/2018**

Réclamation d'après match du club de l'Us Beaumont sur la participation de l'ensemble des joueurs, lors de la rencontre de Coupe Gambardella Crédit Agricole du 11/11/2018 Us Beaumont 1 – ACF 1 pour le motif suivant : Absence du cachet de surclassement sur les licences des joueurs U16 participant à la Coupe Gambardella (Art 73 des RG de la FFF).

DÉCISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de l'Us Beaumont formulée par courriel le 13 novembre 2018, pour la dire recevable.

Pour participer à l'épreuve, Coupe Gambardella Crédit Agricole, les joueurs doivent être licenciés U19 et U18.

Les joueurs licenciés U17 et U16 peuvent également y participer dans les conditions suivantes :

- licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Coupe Gambardella Crédit Agricole sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un Médecin Fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Après vérification du fichier licences de la LAuRAFoot, les joueurs suivants :

- GODEFROY Allan, licence U16 n° 2545540880
- DUPERRAY Thibault, licence U16 n° 2545385319
- LE BIHAN Ewen, licence U16 n° 2546886772
- LACROIX Mathys, licence U16 n° 2545373071

ont satisfait aux obligations de l'article 73.2 des RG de la FFF, et possèdent bien un cachet de surclassement.

En conséquence ces joueurs étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre citée en référence.

La Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation comme non fondée, et qualifie l'équipe d'Avenir Cote Foot pour le prochain tour.

Les frais de procédure d'un montant 35€ sont mis à la charge du club de l'Us Beaumont.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe LAuRAFoot, Coupe Nationale Futsal) cette décision est susceptible d'appel

devant la Commission d'Appel de la LAuRAFoot dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Antoine LARANJEIRA,

Président de la Commission

Khalid CHBORA,

Secrétaire de la
Commission

